

Le vingt mai deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du quatorze mai deux mille dix-neuf, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre Acosta, Philippe Bialais, Christelle Bouchedda, Odile Choquet, Audrey El Ibrik, Guy Godart, Samuel Lemaille, Philippe Lemerre, Eric Pauron, Guillaume Regnaut.

Excusées : Arielle Coulon (pouvoir à Pierre Acosta), Céline Potier (pouvoir à Eric Pauron), Maud Roget (pouvoir à Philippe Bialais), Karine Tanguy (pouvoir à Odile Choquet).

Secrétaire de séance : Philippe Lemerre

Ordre du jour :

2019-012 Fixation des taux des impôts locaux 2019

2019-013 Décision modificative n°1 au budget 2019

2019-014 Avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT)

2019-015 Avis du Conseil municipal sur le Règlement Local de Publicité intercommunal

2019-016 Avis du Conseil municipal sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants Marque-Deûle

2019-017 Avis du Conseil municipal sur les cinq projets de Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aubers, de Bois-Grenier, de Fromelles, de Le Maisnil et de Radinghem-en Weppes

Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 25 mars dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Point d'avancement des projets communaux

Monsieur le Maire fait un point d'avancement des travaux du nouveau lotissement : les travaux de construction ont débuté fin avril. Trois maisons T4 ont été réservées, il reste les quatre T5 à vendre sur le macro-lot.

Les aménagements du parc paysager situé derrière l'allée des Aulnes ont été réalisés, et le résultat de ce nouvel espace de promenade est très satisfaisant. Il reste à installer les équipements du parcours sportif, dans les prochaines semaines.

L'aménageur doit finaliser la cession aux riverains de l'allée des Aulnes de la bande de 5m, le long du nouveau parc, et définir avec la Municipalité les modalités de rétrocession de ce parc.

Sécurité

Côté sécurité routière, Monsieur le Maire annonce qu'une réunion publique sera organisée le jeudi 27 juin à 18h30, pour présenter le projet d'aménagement de la route de Fournes. Les modifications projetées ont été travaillées depuis plus d'un an avec les services de la MEL, et ont pour objet de limiter la vitesse sur cet axe via des équipements contraignants, de résoudre la problématique du stationnement et de sécuriser la circulation des cyclistes.

Urbanisme

Dans le cadre de la révision générale du PLU, Monsieur le Maire indique que l'enquête publique a généré 3655 contributions. Ces contributions sont consultables sur le site de la MEL.

Pour la commune d'Erquinghem le Sec, seules deux contributions ont été enregistrées : la délibération communale de novembre 2018 demandant quelques ajustements d'une part, la demande de Monsieur Huchette de classement en zone constructible d'une parcelle située sur la route de Beaucamps-Ligny d'autre part.

Pour que le PLU2 métropolitain entre en vigueur, un nouveau projet va être arrêté sur la base du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, voté à la MEL puis dans chaque commune d'ici la fin de l'année 2019.

Vivre ensemble

Monsieur le Maire fait part de son indignation devant la multiplication des dépôts sauvages de débris sur le territoire de la commune. Jeudi dernier, il a pris sur le fait trois étudiants ayant déversé des palettes dans le délaissé agricole, au bout du chemin en pavés. Il souligne d'ailleurs la vigilance d'un Erquinghemois ayant prévenu les gendarmes, qui sont arrivés peu après. Un autre dépôt a d'ailleurs été ramassé par les agents communaux vendredi, chemin du Brulle. Et deux autres la semaine précédente...

Monsieur le Maire invite tous les habitants de la commune à le prévenir, ainsi que la gendarmerie, lorsqu'ils constatent de tels agissements.

Monsieur le Maire souligne ensuite le nombre et la qualité des événements communaux s'étant déroulés depuis le dernier Conseil municipal : le spectacle des Belles sorties, le parcours du cœur, la chasse aux œufs, la cérémonie de commémoration de la Victoire le 8 mai et l'accueil des nouveaux habitants et des nouveaux nés, samedi dernier.

Monsieur le Maire remercie les élus et agents ayant contribué à la réussite de ces manifestations.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Urbanisme

2019-024 : PC05920119B0003, M. et Mme RUBERTO, rue de l'Église - réhabilitation d'une maison

2019-027 : PC05920119B0004, M. Vincent VANIEMBOURG et Mme Christelle BOUCHEDDA, rue du Cornet- construction d'un carport

Gestion du personnel

Arrêtés **2019-030 à 2019-033** : Avancement d'échelons annuels de plusieurs agents communaux.

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2019-012 Fixation des taux des impôts locaux 2019

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-006 du 25 mars 2019 de même objet. Elle permet de corriger une erreur matérielle.

La difficulté à équilibrer le budget de fonctionnement connue en 2018, et ayant conduit à l'augmentation des taux l'année dernière ne se présente pas cette année, en particulier grâce à l'arrivée de nouvelles recettes et à la stabilité des charges de fonctionnement.

Il est donc proposé de reprendre pour l'année 2019 les taux des impôts locaux votés en 2018.

A noter que pour 2019, les députés ont décidé une augmentation des bases de 2,2 %. L'augmentation de la part communale des impôts locaux pour l'année 2019 ne sera donc pas du fait de la municipalité.

Les taux 2019 s'établissent comme suit :

-	Taxe d'habitation :	24,30 %
-	Taxe foncière sur les propriétés bâties :	16,77 %
-	Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	41,08 %

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur cette proposition, la valide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Karine Tanguy).

2019-013 Décision modificative n°1 au budget 2019

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative suivante du budget principal 2019, proposée par Monsieur le Maire.

- L'article 2051, concessions et droits similaires, du chapitre 20, Immobilisations incorporelles, doit être abondé de 200 € pour pouvoir payer la facture des droits de cession de licences de nos logiciels informatiques pour l'année 2019.
- En contrepartie l'article 21318, du chapitre 21, Immobilisations corporelles, peut être réduit de 200 €.

Type	Chapitre	Article	Libellé article	Solde avant DM	DM	Solde après DM
Dépenses Investissement	20	20515	Concessions et droits similaires	2 500,00	+200,00	2 700,00
Dépenses Investissement	21	21318	Autres bâtiments publics	20 200,00	-200,00	20 000,00

Le Conseil Municipal unanime valide cette décision modificative à l'unanimité.

2019-014 Avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT)

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 de 40% par rapport à 1990 et de 75% d'ici à 2050, soit une baisse de 29% des émissions des transports sur la période 2015-2028 ;

Vu la délibération n°18C0983 du 14 décembre 2018 du conseil métropolitain de la MEL intitulée « Document préparatoire au Schéma Directeur des Infrastructures de Transports à l'horizon 2035 – concertation » ;

Considérant qu'en 2035, la Métropole Européenne de Lille (MEL) comptera 100 000 habitants et 80 000 emplois supplémentaires,

Considérant les enjeux en matière de mobilité, d'accessibilité et de santé publique ;

Considérant la nécessaire conciliation dans ce contexte de la qualité du cadre de vie, de la réponse aux besoins (futurs) des usagers et de l'attractivité territoriale ;

Considérant que la MEL souhaite définir une stratégie métropolitaine à horizon 2035 en définissant des principes directeurs ;

Considérant qu'elle a lancé une concertation de février à avril 2019 dans ce cadre afin de construire le réseau de transports collectifs de demain et qu'une délibération devrait être adoptée au conseil métropolitain de juin 2019 ;

Considérant que la MEL souhaite que cette concertation soit la plus large possible auprès des acteurs du territoire, des autorités organisatrices, des territoires limitrophes, des grands acteurs du territoire sensible aux questions de mobilité, du grand public et aussi des conseils municipaux ;

Considérant le développement des modes de déplacement doux individuels (vélo, trottinette, overboard, ...) et la cohabitation pragmatique et sécurisée à organiser entre ceux-ci, les transports collectifs et la voiture individuelle ;

Sur le plan métropolitain, le Conseil municipal de la commune d'Erquinghem le Sec préconise de :

- **Investir dans de nouvelles infrastructures structurantes** en :
 - Développant un faisceau de transport en commun Nord / Sud sur l'axe reliant Comines jusqu'au Sud de la Métropole, remplaçant la ligne TER Comines/Lille et longeant au sud l'autoroute A1 vers Wattignies et Seclin d'une part, vers l'aéroport de Lesquin en reprenant et prolongeant l'itinéraire de la Liane 1 d'autre part, avec un mode de transport en commun en site propre de type tramway ;
 - Utilisant les voies ferrées désaffectées par le développement d'une offre de transport en commun en site propre et de vélo routes ;
 - Regardant les voies d'eau et leurs abords comme un nouveau mode alternatif de déplacements à la route, pour les marchandises comme pour les particuliers.
- **Organiser le réseau existant et renforcer l'intermodalité** en :
 - Développant les points d'échanges stratégiques : boucles de rabattement, aires dédiées aux intermodalités, parcs relais, ... ;
 - Reconsidérant le tramway, c'est-à-dire en retravaillant son insertion urbaine, sa capacité d'accueil des voyageurs et son cadencement, mais aussi en prolongeant son tracé jusqu'à Wattrelos, après son terminus actuel.
- **Connecter le réseau métropolitain de transports en commun aux territoires voisins** en :
 - Développant et renforçant les lignes ferroviaires entre la métropole, l'ensemble des territoires infrarégionaux et l'Eurorégion, notamment via le futur réseau express Hauts de France et le Canal Seine Nord.
- **Renforcer l'accessibilité numérique de la métropole** en :
 - Permettant d'une part à chacun d'adapter sa mobilité en temps réel et d'autre part promouvant de nouvelles façons de travailler (télétravail, coworking, ...) moins génératrices de déplacements.

Plus localement, le Conseil municipal de la commune d'Erquinghem le Sec préconise :

- **De transformer la ligne de bus n° 12 actuelle – Haubourdin – Marcq en Baroeul – en ligne de tramway, prolongée jusqu'à l'entrée d'Hallennes lez Haubourdin, et en dotant le nouveau terminus d'un parking relais à proximité de la RN41.**
- **De mettre en place sur l'A25, comme sur les autres grands axes autoroutiers desservant la Métropole, des mesures limitant la circulation des poids lourds à certaines heures, et favorisant le co-voiturage, les véhicules électriques et les transports en commun en leur dédiant une voie de circulation.**
- **De mener une politique volontariste de construction de pistes cyclables sécurisées, unidirectionnelles et entretenues sur toutes les routes des Weppes, et équiper les communes de garages à vélos.**

En conséquence, après exposé et débats, le Conseil municipal de la commune d'Erquinghem le Sec unanime :

- **Adopte les principes et les objectifs énoncés ci-dessus ;**
- **Charge Monsieur le Maire de transmettre sa délibération à la Métropole Européenne de Lille dans la perspective de la délibération sur le SDIT programmée au mois de juin 2019.**

I. Présentation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté :

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a arrêté le projet de RLPi le 05 avril 2019.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes disposent d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 85 communes et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 juin 2016. Chacun des conseils municipaux en a ensuite également débattu.

Sur la commune d'Erquinghem le Sec, le projet de RLPi prévoit le classement de l'ensemble de la commune en Zone de publicité 5 (ZP5). Ainsi les **publicités et préenseignes** sont soumises aux restrictions suivantes :

Dispositifs muraux

- Les dispositifs muraux sont interdits sur les clôtures et les murs autres que de bâtiment.
- Un seul dispositif est admis par façade.
- Sa surface unitaire est limitée à 4 m².
- Aucun point d'un dispositif ne peut se trouver :
 - à moins de 0,50 mètre des limites du mur,
 - au-dessus du niveau de l'égout du toit le plus bas.

Dispositifs apposés sur mobilier urbain

- La surface unitaire des dispositifs apposés sur le mobilier urbain mentionné à l'article R.581-47 du code de l'environnement est limitée à 2m².

Dispositifs apposés sur palissade de chantier

- La surface unitaire des publicités et préenseignes sur palissade de chantier est limitée à 4m².

Concernant les **enseignes**, le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant le terrain d'assiette de l'activité signalée, le nombre des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dont la surface est inférieure ou égale à 1 m² est limité à 2 dispositifs par établissement.

Les **enseignes numériques** sont interdites en-dehors des agglomérations en zone de publicité n°5. La surface unitaire des enseignes numériques scellées au sol ou installées directement sur le sol est limitée à 2 m² dans cette zone de publicité.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable :

- au siège de la Métropole Européenne de Lille,
- en mairie d'Erquinghem le Sec, pour la consultation du plan de zonage de publicité de la commune en format papier,
- sur le site dédié https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi_consultation_administrative.html

II. La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à *minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2019.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance, le Conseil municipal unanime émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Le Conseil municipal souhaite néanmoins insister sur la nécessité de préservation de l'environnement en imposant l'extinction nocturne des enseignes.

2019-016 Avis du Conseil municipal sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants Marque-Deûle

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Marque et de la Deûle, ou SAGE Marque-Deûle, est un outil de planification visant à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et à concilier les usages de l'eau.

Il est dirigé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus locaux, représentants de la société civile et agents de l'Etat, organisant et dirigeant l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE.

Le SAGE Marque-Deûle est l'aboutissement de 9 ans de travaux d'expertise et de concertation, résultant de 95 réunions et de la participation de plus de 250 acteurs locaux de l'eau.

La Commission Locale de l'Eau, réunie le 8 février dernier, a validé à l'unanimité le projet de SAGE.

Ainsi, ce schéma se concrétise par deux documents qui traduisent les orientations en matière de gestion de l'eau à mettre en place sur le territoire :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) ;
- le Règlement du SAGE Marque-Deûle.

À travers ces documents, le SAGE Marque-Deûle vient fixer des règles et des dispositions pour une gestion durable des ressources en eau, la préservation des milieux aquatiques, la réduction des risques et la valorisation de la présence de l'eau sur le territoire.

Ces documents, une fois finalisés, seront opposables aux tiers et à l'administration. Ainsi, les documents d'urbanismes (SCOT, PLU et cartes communales) devront être compatibles avec les dispositions et les règles du SAGE.

Aussi, le PAGD et le Règlement sont soumis à une évaluation de leurs impacts sur l'environnement. Cette évaluation vise à identifier les impacts positifs et négatifs de la mise en place du SAGE sur son territoire. Ceci se concrétise par un rapport d'évaluation environnemental.

Avant son approbation définitive, l'ensemble de ces documents du SAGE est soumis à l'avis des personnes publiques associées, article R. 212-39 du Code de l'Environnement, qui sont les conseils régionaux, les conseils départementaux, les chambres consulaires, les communes et leurs groupements compétents.

Dans ce cadre, le Conseil municipal unanime donne un avis favorable au projet de SAGE Marque-Deûle.

2019-017 Avis du Conseil municipal sur les cinq projets de Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aubers, de Bois-Grenier, de Fromelles, de Le Maisnil et de Radinghem-en Weppes

Lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018, par les délibérations N° 2018-036, 2018-037, 2018-038, 2018-039 et 2018-040, le Conseil municipal d'Erquinghem le Sec avait acté la tenue de débats sur les orientations générales des projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de l'ex Communauté de Communes Weppes, rattachées à la Métropole Européenne de Lille, à savoir Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en Weppes.

Le 5 avril 2019, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté les cinq projets de PLU des communes d'Aubers, de Bois-Grenier, de Fromelles, de Le Maisnil et de Radinghem-en Weppes.

En application de l'article L153-33 du code de l'urbanisme, ces projets doivent être soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes métropolitaines.

C'est pourquoi après avoir consulté les cinq projets de PLU des communes d'Aubers, de Bois-Grenier, de Fromelles, de Le Maisnil et de Radinghem-en Weppes, le Conseil municipal unanime donne un avis favorable à ces projets de PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus souhaitant communiquer des informations.

Monsieur le Maire transmet un message d'**Arielle Coulon**, qui indique avoir échangé avec Arthur Mennetret, designer de « Lille capitale du Design 2020 », pour réaliser une bibliothèque de rue.

Trois critères peuvent être retenus: « projet collectif, économique et écologique ».

La bibliothèque de rue étant un dispositif qui repose sur l'échange et la participation, il serait intéressant de faire fabriquer la nouvelle bibliothèque extérieure par les habitants eux-mêmes, avec des matériaux de récupération. Les habitants bricoleurs intéressés pourraient constituer un petit groupe et rencontrer le designer. L'objectif serait de créer une dynamique autour de cette bibliothèque afin de lui donner une plus grande visibilité. Des Erquinghemois qui ne se connaissent pas pourraient être amenés à se rencontrer autour de ce projet. Le coût serait moindre.

Pour rappel, il s'agirait de fabriquer des boîtes à livres fixées au mur sous les panneaux d'affichage.

Guillaume Regnaud indique que samedi dernier, le triathlon regroupant les écoles publiques de la circonscription Loos-Haubourdin a vu la participation d'une dizaine d'élèves de l'école d'Erquinghem (CE2, CM1 et CM2).

Une dizaine d'entre eux a participé pour un joli palmarès : 1ère place fille en CM2 et 2ème place fille en CM1.

Philippe Bialais rappelle que la benne à végétaux localisée dans la cour de la ferme communale est accessible aux Erquinghemois. Il précise néanmoins que lorsque la benne est déjà pleine, il ne faut pas continuer à la remplir : des déchets qui débordent de 3 mètres au-dessus de la benne empêchent son enlèvement.

Quand la benne est pleine, la clé de la cour ne sera plus mise à disposition de nos concitoyens.

Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal des prochaines semaines et lève la séance.

Rappel de l'agenda communal :

24 mai : Fête des voisins
26 mai : Elections européennes
27 juin : Réunion publique – Aménagement route de Fournes – 18h30
29 juin : Animation apiculture – 10h00

Pierre ACOSTA

Philippe BIALAIS

Christelle BOUCHEDDA

Odile CHOQUET

Arielle COULON

Audrey EL IBRIK

Guy GODART

Samuel LEMAILLE

Philippe LEMERRE

Eric PAURON

Céline POTIER

Guillaume REGNAUT

Maud ROGET

Karine TANGUY